

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_27
id. 1347

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY À VALENCE
D'AGEN**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2014 est de **0,04 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Communauté de Communes des Deux Rives

La Communauté de Communes des Deux Rives au titre de la programmation 2014, est attributaire d'une subvention de **213 888 €** pour la restructuration de l'école Jules Ferry à Valence d'Agen dont le montant des travaux est estimé à 1 050 000 € HT. Elle a choisi d'autofinancer ces travaux.

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
213 888 €	0,04%	10 ans	21 435 €	15/10/2014

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 20414280 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 213 888 € accordée à la Communauté de Communes des Deux Rives au titre de la programmation 2014, pour la restructuration de l'école Jules Ferry à Valence d'Agen :

Montant de la subvention	Taux	<i>Durée</i>	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
213 888 €	0,04%	10 ans	21 435 €	15/10/2014

- Précise que la Communauté de Communes a choisi d'autofinancer cette opération ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET